

PROBLEMATIQUE DU RAPPROCHEMENT CHANTILLY - SENLIS

En résumé

- L'article 33 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) dispose que les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) seront établis au vu d'une évaluation de « la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ».
- Un rapprochement entre Senlis et Chantilly ne satisferait pas à cette condition.
- Concrètement chacun perçoit parfaitement bien ce que dit l'INSEE : les bassins de vie de Senlis et de Chantilly sont différents.

A. Approche légale

L'article 33 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (publiée le 9 août) dispose que les SDCI seront établis au vu d'une évaluation de « la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » (*article L 5210-1-1 du CGCT*).

Pour mémoire, il n'y a pas de SCOT sur le sud de l'Oise.

A.1. Unités urbaines

Selon l'INSEE, une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

→ Application à la CCAC :

L'INSEE a ainsi cartographié les aires urbaines comme zones fonctionnelles d'influence des villes sur la base des déplacements domicile-travail. Gouvieux, Chantilly et Lamorlaye dépendent de l'aire urbaine de Paris contrairement à Senlis et Creil qui constituent des « grands pôles » différents de l'aire urbaine parisienne.

Toujours selon l'INSEE, une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. Sont considérées comme rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine.

→ Il y a plusieurs unités urbaines pour la CCAC :

- Chantilly (7 communes) : Avilly, Boran, Chantilly, Coye, Gouvieux, Lamorlaye et Vineuil ;
- Orry (2 communes) : Orry et La Chapelle en Serval ;
- Apremont, Plailly, Mortefontaine sont des communes rurales isolées, non comprises dans une unité urbaine.

→ Pour Senlis (2 communes), il n'y a qu'une unité urbaine qui comprend : Senlis et Chamant.

A.2. Bassins de vie

Selon l'INSEE, le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

On définit ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou **unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires**. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

La méthode ANABEL permet enfin d'agréger par itérations successives les communes et de dessiner le **périmètre des bassins de vie comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants** (classés en 6 grands domaines : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports-loisirs-culture, transports). Le zonage en bassins de vie apporte un complément à travers l'analyse de la répartition des équipements et de leur accès.

Son principal intérêt est de décrire les bassins de vie construits sur des unités urbaines de moins de 50 000 habitants.

→ Sur la CCAC, les bassins de vie sont :

- Chantilly comprend les mêmes communes pour le bassin de vie que pour l'unité urbaine (7 communes) : Avilly, Boran, Chantilly, Coye, Gouvieux, Lamorlaye, Vineuil ;
- Orry (4 communes) : Chapelle, Orry, Pontarmé, Thiers sur Thève ;
- Saint Maximin (2 communes) : Saint Maximin et Apremont.

→ Le bassin de vie de Senlis comprend 12 communes (Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fontaine Chaalis, Montépilloy, Mont l'Eveque, Montlognon, Rully et Senlis) dont **aucune n'est sur le territoire de la CC de l'aire cantilienne**.

Concrètement, chacun perçoit parfaitement bien ce que dit l'INSEE, à savoir que les bassins de vie de Senlis et de Chantilly sont différents.

Les EPCI sont avant tout des collectivités de gestion (équipements, réseaux, services, etc.) au service des habitants. Rien n'empêche de mutualiser les moyens (humains ou autres) quand cela semble à propos.

B. Approche territoriale

B.1. Les déplacements urbains

- Les flux majeurs de Chantilly sont centrés d'une part sur la RD1016, d'autre part sur la voie SNCF (gare Chantilly-Gouvieux 2^{ème} de l'Oise) : ces deux axes sont Nord-Sud. Les chiffres d'abonnements pour stationner à la gare de Chantilly-Gouvieux sont parlants : 35% pour Gouvieux + Lamorlaye ; encore 35% pour Saint Maximin, Saint Leu, Villers sous Saint Leu, Précý et Boran. Le total des deux rives de l'Oise fait donc 70%. Chantilly est à 10% (logique ; la gare est dans Chantilly et il y a un bus gratuit nord-sud dans la ville), Senlis à 10%.
- Les flux majeurs de Senlis sont centrés sur la RD1017, la RN 330, et l'autoroute A1 : ils sont aussi Nord-Sud. Les Senlisiens qui prennent le train fréquentent plutôt la gare d'Orry la Ville
- La liaison Chantilly-Senlis n'est qu'une départementale, dont le trafic (une partie en transit) n'est en rien comparable aux autres flux précédemment cités. Personne n'a jamais imaginé que cette départementale devrait passer à 4 voies.
- Pour les transports collectifs, il y a très peu de relations entre Senlis et Chantilly : des cars de Chantilly desservent le collège AM Javouhey ou le lycée Saint Vincent. En sens contraire, les cars permettant aux Senlisiens d'aller prendre le train vont surtout à Orry (accessibilité plus facile, stationnement deux fois moins coûteux qu'à Chantilly, 7 minutes de moins de trajet de train, RER plus nombreux) ; quelques cars arrivent à la gare de Chantilly (ils permettent au passage la desserte des communes intermédiaires, plus l'accès au lycée professionnel de Chantilly). L'ensemble de ces transports ne constitue en rien un réseau dense. Et la compétence des transports appartient de toute façon désormais au Conseil régional.
- Les circulations douces : la liaison entre Senlis et Chantilly est en train d'être réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du département (la Trans'Oise).

B.2. Les bassins d'emplois

On ne peut nullement parler d'un bassin d'emplois commun recouvrant une même réalité économique :

- Quantité d'emplois ? Unité Urbaine (UU) de Senlis 0,60 emploi par habitant - UU de Chantilly 0,31, soit la moitié.
- Ratio emplois/actifs ? UU de Senlis 123% - UU de Chantilly : 64%.

- Nature des emplois ? Senlis : activités importantes y compris industrielles, rapportant des impôts économiques - Chantilly : le cheval de galop, la santé (pas seulement un hôpital : de nombreux autres établissements), l'ensemble ne rapportant pas d'impôt économique ; des centres de séminaires concentrés à Gouvieux et Vineuil.

Mêmes ordres de grandeur pour les ménages classés selon la CSP.

- Répartition des actifs ?

UU Senlis : actifs travaillant dans la commune de résidence = 34% - UU Chantilly = 22,3%.

Il n'y a donc pas de bassin d'emplois commun, il y a deux bassins d'emplois distincts dont l'un, celui de Senlis, est beaucoup plus dense.

Seul le développement du tourisme apparaît comme d'intérêt commun. Mais il y a déjà des intervenants sur le sujet (le nouvel office du tourisme, et pour la coordination, Oise tourisme, le Conseil régional et le PNR), avec une ressource propre, la taxe de séjour, dont le montant donne toute l'indépendance nécessaire à l'office du tourisme. Ce seul sujet ne peut pas justifier la création d'une grande intercommunalité.

B.3. Les activités commerciales

Les seuls commerces fréquentés en commun sont ceux de la zone de Saint –Maximin, sur laquelle nos intercommunalités n'ont aucune prise.

Dans l'aire cantilienne, les commerces (le gros Carrefour de Lamorlaye, l'Intermarché de Gouvieux, les supermarchés de Chantilly, tous les petits commerces) sont fréquentés (aux dires des commerçants eux-mêmes) par les habitants de l'aire cantilienne, puis les habitants de la rive droite de l'Oise, et des habitants de Luzarches Chaumontel. Les commerces de chaque intercommunalité ne sont fréquentés que très à la marge par des citoyens de l'autre intercommunalité.

B.4. Les autres services

Pour le ramassage des déchets, une fusion des intercommunalités n'apporterait rien, au contraire. Tout le monde a d'ailleurs observé que le passage de la gestion communale à la gestion intercommunale n'avait pas fait baisser les prix, loin de là (on a recréé des oligopoles). Si l'on se risquait à passer un marché unique, ceci se traduirait par une diminution de la concurrence et le risque le plus probable serait celui d'une augmentation des coûts. En fait, chacun de nos pôles a la taille critique pour s'organiser de la façon la plus efficace.

Pour la petite enfance, imagine-t-on que les parents de Chantilly iraient faire garder leurs enfants à Senlis ? Que les parents de Senlis viendraient faire garder leurs enfants à Chantilly ? Que les assistantes maternelles de Chantilly iraient fréquenter le RAM de Senlis ? Etc.

Les autres services à la personne obéissent à la même logique que ceux à la petite enfance.

L'accueil des gens du voyage ? Jusqu'à mi 2018, 3 communautés géraient séparément leur contrat de prestations : le Valois avec VAGO, Le Liancourtois avec L'Hacienda et l'Aire

Cantilienne avec DM Services. En Juillet 2018, à l'initiative de la CCAC, elles ont lancé un appel d'offres pour mutualiser la prestation, avec la volonté d'associer le Clermontois qui construit actuellement son aire, ainsi que la Thelloise qui devrait avoir une aire en fonctionnement en 2020. A donc été créé un groupement de commande, avec appel d'offres pour cet ensemble de 5 communautés, pour une durée de 3 ans.

L'eau et l'assainissement : sur le plan pratique les réseaux sont indépendants et ils le resteraient. Nous pourrions courir le même risque que pour les déchets : procéder à un appel d'offres unique, et renforcer ainsi les oligopoles qu'on connaît bien.

B.5. Les loisirs

La piscine Aqualis ne dessert pas l'intercommunalité de Senlis, qui a le projet de construire une nouvelle piscine. La piscine Aqualis est en fait saturée à certaines périodes par la fréquentation des habitants des mêmes zones que pour les commerces (c'est finalement très banal).

Cette distinction des territoires est claire, elle a été reprise dans une étude (2010) de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île de France : une carte intitulée « Bassins de vie » distingue bien le bassin de vie autour de Senlis du bassin de vie autour de Chantilly (avec des points d'interrogation fort judicieux pour Saint-Maximin, Orry et La Chapelle en Serval).

C. Les « gros » dossiers d'aménagement

Serait-on plus fort face à Creil ou face à l'Etat ou à l'Île de France ?

En réalité, quand il y a ce genre de rapport de force, il s'agit de dossiers qui sont déjà gérés à un niveau supérieur :

- Le Plan de Déplacement Mutualisé (PDM) est en cours, avec cinq EPCI dont le syndicat mixte de l'agglomération creilloise et des vallées Bréthoises ;
- La liaison ferrée Creil-Roissy : le Conseil départemental a sollicité, et obtenu, le soutien financier des EPCI à ses côtés ;
- Le canal Seine Nord Europe : la Région est le pilote face à l'Etat.
- Le Contrat de redynamisation du site de défense (CRSD : départ du régiment de transmission de Senlis et départ des activités aériennes de la base de Creil).
On retrouve dans ce CRSD l'extension du Parc Alata, le projet d'intelligence campus, le développement du Ceebios : tous les partenaires sont déjà autour de la table, sans que ça pose le moindre problème.

Pour les questions d'aménagement, les périmètres sont fonction des problématiques, et ils doivent donc être adaptés en conséquence.